

Les origines de l'idée de la citoyenneté

Les origines de l'idée de la citoyenneté sont anciennes. Le « citoyen », en tant que membre d'une société politique abstraite, presque utopique, naît en Grèce. Rome le transforme en lui attribuant un « statut juridique ». La chrétienté en reprend et souligne le caractère universel « mais la citoyenneté moderne ne prolonge pas simplement les idées du passé ».

Le citoyen moderne n'est pas le membre de la *polis* grecque, ni le citoyen romain. La modernité a introduit une rupture dans la conception et la pratique politique sur laquelle nous vivons encore.

La citoyenneté moderne n'est pas une essence, donnée une fois pour toutes, mais une histoire. Le citoyen de 1789 n'est pas le citoyen de 1848, ni celui de l'an 2000. Les pratiques de la citoyenneté prennent aujourd'hui des formes concrètes différentes dans les différents pays démocratiques.

Être citoyen du monde est aujourd'hui une nécessité bien plus qu'une simple possibilité. Une nécessité qui, à son tour, ouvre une variété de possibilités.

Cela signifie, d'une part, prendre conscience de la complexité, de la diversité et de la stratification de la réalité sociale et institutionnelle actuelle. D'autre part, elle exige que l'on mette en contexte la perspective individuelle et celle du système politique et institutionnel dans lequel on vit, afin d'apprécier de manière critique ses particularités et les tensions auxquelles il est soumis.

Cette unité vise à développer ces lignes directrices en abordant le thème de la citoyenneté aux différents niveaux où il se développe, en soulignant combien le paradigme "classique" de la citoyenneté subit aujourd'hui diverses transformations.

En premier lieu, la citoyenneté pourrait être définie comme un *dispositif d'exclusion* externe et interne, bien qu'elle ait été vidée de son contenu identitaire et national au fil du temps. L'exclusion extérieure joue en faveur des citoyens des États (économiquement) les plus développés et leur offre de grandes possibilités par rapport à leurs homologues dans (beaucoup) d'autres États.

Sur le plan interne, il reste un "noyau dur" de droits qui offre au citoyen une condition plus stable de son horizon de vie que celle de l'étranger, ainsi que le droit de participer à tous les aspects de la vie politique du pays.

En deuxième lieu, la citoyenneté est un *dispositif d'inclusion*, ascendante et descendante. Les di-

mensions européenne, régionale et municipale représentent autant de domaines d'élargissement de la citoyenneté et de la participation à la vie publique.

La première crée d'abord les conditions d'une intégration plus forte d'un continent qui ne veut plus vivre les tragédies de la Seconde guerre mondiale. Elle ouvre la voie à l'inclusion des diversités nationales et à leur compréhension mutuelle.

La deuxième dimension offre des instruments d'autonomie et, par conséquent, des droits et des responsabilités qui peuvent renforcer les liens d'une communauté.

La troisième c'est le vrai lieu d'expérimentation de la citoyenneté comme dispositif d'inclusion, au-delà de son statut juridique. C'est dans la dimension locale qu'une extension progressive de la participation a lieu, d'une manière formelle, avec l'extension (partielle) du droit de vote et, de manière substantielle, avec les pratiques de citoyenneté active.

C'est ainsi que de nos jours, l'ancien citoyen de la *polis* doit jouer à la fois le rôle de citoyen de sa Commune, de sa Région, de son État, de l'Union européenne, du monde.

Voilà l'importance d'un parcours qui, étape par étape, offre aux élèves des points de repère pour s'orienter et développer leurs compétences en tant que citoyennes et citoyens actifs et responsables.

La citoyenneté européenne un nouvel espace inclusif

La citoyenneté européenne représente un nouvel espace inclusif à l'intérieur de ses frontières, fait de droits et de possibilités pour tous les citoyens.

Mais l'UE a aussi ses frontières, dont découlent des politiques que l'on peut plutôt qualifier d'"exclusivistes".

Les images de migrants faisant la queue aux frontières bulgares, de réfugiés chargés sur des bateaux précaires en Méditerranée, de corps d'enfants retrouvés sans vie sur les plages grecques ou turques, occupent la une des journaux.

Aux frontières de l'Europe des droits, des actes inhumains ont lieu, qui sont des violations inacceptables du droit d'asile prévu par les Constitutions des pays européens et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que par les directives de l'UE sur la protection internationale. Les États membres de l'UE ont choisi de signer des accords avec des pays extérieurs à l'Union afin de leur transférer la charge de l'accueil des réfugiés, en leur accordant en contrepartie chaque année des fonds provenant de leur budget national.

Ces politiques d'externalisation des frontières, mises en œuvre par l'UE, risquent de saper la culture des droits garantis dans l'Union : à partir d'un espace inclusif et privilégié comme l'UE, il ne faut jamais oublier de regarder au-delà des frontières.

Constitution

La Constitution est l'ensemble des dispositions fondamentales qui sont à la base d'un système juridique. Elle résume les règles essentielles (écrites ou non) qui régissent l'organisation politique et la vie d'une communauté dans un État. La Constitution traite des fonctions et des relations entre les pouvoirs et les niveaux de gouvernement, des sources du droit et (souvent mais pas toujours) d'un catalogue de droits.

Règles juridiques

Ce sont les règles contraignantes pour une communauté organisée, caractérisées par leur abstraction et leur généralité et par la possibilité de les imposer même contre la volonté de leurs destinataires (coercition). Ces caractéristiques les distinguent des règles morales ou éthiques.

Principes d'égalité formelle et matérielle

Selon la première déclinaison, la norme juridique s'applique à l'ensemble des individus sans aucune distinction arbitraire ; la deuxième signification souligne la nécessité de prendre en compte les différentes situations des destinataires de la norme juridique, et de veiller à ce que ceux qui vivent une condition de désavantage de fait aient accès à la jouissance des droits et des libertés avec les mêmes possibilités que ceux qui n'en ont pas.

Droit subjectif

Il s'agit d'une prérogative dont un individu peut se prévaloir légalement, sur la base de différentes normes, par rapport à des biens patrimoniaux ou à des services publics.

Son titulaire jouit d'un ensemble de pouvoirs et de facultés pour sa protection et sa réalisation (par exemple, le droit de propriété).

La satisfaction du droit est directement opposable aux tiers et il est possible d'agir en justice pour en réclamer le respect.

Statut spécial

Les statuts spéciaux sont les “constitutions” des Régions à statut spécial et des provinces autonomes (Trento et Bolzano).

Le Statut spécial est la référence principale pour la définition de l'autonomie de la Région de la Vallée d'Aoste, car il contient la répartition des compétences législatives et administratives entre l'État et la Région (tout en précisant leurs relations réciproques) et les dispositions pour la protection de la minorité linguistique valdôtaine. En outre, il confie à la Région la gestion de certaines ressources stratégiques (par exemple, les eaux).

Dispositions portant application au Statut spécial

Ce sont des normes d'ordre inférieur à la Constitution qui sont prévues uniquement pour les systèmes régionaux spéciaux. Elles sont utilisées pour le transfert de compétences administratives, pour définir les relations entre l'État et la Région et l'extension des compétences législatives et pour l'application concrète des dispositions statutaires qui sont souvent imprécises. Elles ont donc un contenu vaste et varié.

Forme de gouvernement

Il s'agit des règles et des pratiques qui sont à la base de l'organisation et des relations entre les organes d'orientation et de décision politique, à savoir le Président de la République, le Parlement et le Conseil des Ministres pour l'État italien, le Conseil régional, le Gouvernement régional et le Président de la Région pour la Région.

État régional asymétrique

Un État régional a, en général, une organisation territoriale qui est divisée en deux niveaux, le niveau central et le niveau régional.

Ce dernier est constitué d'unités territoriales qui ont des pouvoirs différents en termes de compétences législatives ou administratives, en fonction des différents besoins locaux.

Autonomie

Du grec *autos* (soi-même) et *nomos* (loi), l'autonomie est la capacité de se gouverner par ses propres lois. Une collectivité territoriale est autonome lorsqu'elle est dotée de pouvoirs lui permettant de s'administrer elle-même, et donc de gérer des affaires qui lui sont propres de manière autonome, dans le respect des principes de portée générale.

Collectivités territoriales (*enti locali*)

Les collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public distinctes de l'État, bénéficiant d'un certain degré d'autonomie. Elles varient dans chaque système d'organisation territoriale. En Vallée d'Aoste, à côté du niveau régional, on trouve un « système des autonomies », dont le cœur sont les Communes et leurs forme d'agrégation (appelées "Unités des Communes valdôtaines").

Communauté

Un groupe de personnes (ou groupe social) ayant des intérêts communs, par exemple culturels ou linguistiques. Les communautés représentent la "cellule de base" d'une société, capable de donner naissance à des formes de coopération et de collaboration qui s'ajoutent et s'intègrent au système d'organisation territoriale de nature administrative.

Décentralisation

La décentralisation est la répartition des pouvoirs et des fonctions entre les différents niveaux, sujets et organes d'une organisation territoriale, dans le but de relier les besoins des communautés aux entités les plus proches. Outre l'État, il existe d'autres organismes publics qui s'occupent de compétences spécifiques qui varient selon le degré de décentralisation.

Union européenne

L'UE est une organisation juridique, fondée sur des traités internationaux, par laquelle les États membres ont attribué des pouvoirs à l'UE pour atteindre des objectifs communs. L'UE est également un projet politique qui reflète la volonté des États membres de créer une union des peuples d'Europe, dans laquelle les individus jouent un rôle important.

Traités

Les traités sur lesquels l'UE est fondée sont le Traité sur l'Union européenne (signé à Maastricht en 1992) et le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (anciennement Traité de Rome qui a créé la Communauté économique européenne en 1957 et qui a été transformé et modifié au fil du temps). Un traité international (également appelé convention ou pacte) est un accord formel entre États qui définit et modifie leurs droits et obligations mutuels. Lorsqu'un État ratifie un traité qui a été conclu, les articles de ce traité sont intégrés dans sa législation nationale.

Attribution, proportionnalité, subsidiarité (principes de)

Ces trois principes déterminent l'action de l'Union européenne (UE) qui dispose uniquement des pouvoirs qui lui ont été conférés par les traités européens (*attribution*), ne peut pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités (*proportionnalité*) et ne peut intervenir que si, dans un domaine donné, son apport est plus efficace par rapport à celui des États membres (*subsidiarité*).

Compétences de l'UE

Les traités prévoient différents types de compétences, c'est-à-dire de pouvoirs réglementaires d'intervention de l'UE : *exclusifs*, seule l'UE peut légiférer (p. e., les règles de concurrence) ; *partagés*, l'UE et les États membres peuvent légiférer (p. e., l'emploi) ; *auxiliaires*, les États membres légifèrent, l'UE soutient, coordonne ou complète leur action (p. e., l'éducation).

1 Si fa riferimento allo *status* giuridico di cittadino: la cittadinanza è un istituto "esclusivo", perché implica una distinzione di trattamento di chi è "dentro" la comunità e chi ne è "fuori".

2 L'evoluzione delle democrazie europee si lega agli sviluppi del costituzionalismo, la dottrina politica e giuridica che, in diversi modi e tempi, sviluppa il concetto di Costituzione per due finalità:

- limitare l'uso arbitrario del potere attraverso l'affermazione dell'esistenza di diritti dell'uomo e la separazione dei poteri;
- legittimare un ordine politico non più basato sulla derivazione sacra del potere, ma su un certo grado di legittimazione popolare (dapprima ristretta, poi sempre più ampia).

3 Esistono però anche molti esempi di cittadinanza senza democrazia (v. *Focus* p. 18).

4 Dapprima le conquiste e le colonizzazioni, poi lo sviluppo tecnologico ed economico globale, insieme a vecchi e nuovi fenomeni migratori, hanno ovunque nel mondo condotto a società più o meno multiculturali; il termine cittadinanza è usato in maniera descrittiva, e dà conto della convivenza (pacifica o meno) di diverse componenti anche culturali all'interno delle società odierne.

La cittadinanza può essere definita come lo *status* rivestito da una persona che appartiene a una comunità politica organizzata. Dopo le esperienze dell'epoca greca e romana, nelle quali la cittadinanza rappresenta una condizione elitaria e oligarchica, essa riemerge come perno della Rivoluzione francese e della costruzione degli Stati nazionali¹.

È in questo quadro che la condizione di cittadino si lega al principio di uguaglianza e alla realizzazione della democrazia e si contrappone alla condizione di suddito tipica delle monarchie assolute.

Il cittadino si colloca dunque al centro dello sviluppo delle democrazie europee: è detentore ultimo della sovranità, titolare di diritti e soggetto a doveri, ed è parte di una comunità politica composta da eguali che si suppone storicamente e culturalmente omogenea (una nazione)².

Resta però evidente, ai giorni nostri, la distanza tra l'affermazione ideale di questi concetti e la loro concreta applicazione³.

La cittadinanza (democratica) investe tre dimensioni – l'appartenenza, i diritti e i doveri, la partecipazione – ognuna delle quali mostra evidenti segni di tensione. L'appartenenza a una nazione, intesa come comunità culturalmente identificabile e uniforme, si scontra con una realtà fluida, multiculturale e sempre più diversificata⁴.